



MAIRIE DE SAINT JEAN DES OLLIÈRES
63520
Tél/fax : 04 73 70 90 17
mstjean@wanadoo.fr
<http://www.saintjeandesollieres.fr/>

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le 20 novembre à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de SAINT JEAN DES OLLIERES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme JONCOUX Karine, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 16 novembre 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 11 – Présents : 8 - Votants : 10

Présents : JONCOUX Karine, COURTOT Paul, POINTUD Serge, PLEYBER Philippe, CHAMPEIX Sébastien, GAILLARD Véronique, COQUIN Ronan et GUILLEMETTE Dominique

GUILLEMETTE Dominique est arrivée à 20h53 et n'a pas participé au vote de la Délibération 45/2020

Procurations de : LE POSTEC Valérie à POINTUD Serge et SERRA Evelyne à GAILLARD Véronique

Absent : ARCHER Laurent

Secrétaire de séance : POINTUD Serge

ORDRE DU JOUR :

Mme le Maire précise qu'il convient de rajouter à l'ordre du jour prévu initialement :

- **Autorisation de principe pour le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles**
- **Autorisation de principe pour le recrutement d'agents contractuels sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité**
- **Décision modificative 1**

.....

◇ DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION DES ELUS

Afin d'améliorer la formation des élus locaux au cours de leur mandat, ainsi que leur réinsertion professionnelle à l'issue de celui-ci, l'article 15 de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice des mandats locaux a créé pour les élus un droit individuel à la formation (DIF).

Le Conseil municipal, à 9 voix pour, décide :

- De valider les formations choisies par les nouveaux élus,

- D'adopter un plan de formation pour les élus souhaitant suivre une formation dans le cadre du DIF,
- L'inscription au budget 2021 d'un montant correspondant à 2% du montant total alloué aux indemnités des élus.

◇ ADHESION A LA MISSION FACULTATIVE D'ACCOMPAGNEMENT A LA GESTION DES SITUATIONS D'INAPTITUDE PHYSIQUE DES AGENTS.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- décide d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2021 à la mission facultative d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique des agents proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme
- prend acte que le barème actuel prévoit une tarification liée au nombre d'agents publics de la collectivité (ou «établissement public »),
- autorise l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- inscrit les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion.

◇ AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'EXPERIMENTATION DE LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE MISE EN ŒUVRE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PUY-DE-DOME

La commune de SAINT JEAN DES OLLIERES a conclu le 29 septembre 2018 avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme une convention portant sur la mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire.

L'expérimentation de la procédure de médiation préalable obligatoire qui devait prendre fin en novembre 2020 se terminera le 31 décembre 2021 ;

C'est pourquoi, les parties se sont rapprochées afin de conclure le présent avenant et de prolonger la durée initiale prévue dans ladite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant à la convention portant adhésion à la médiation préalable obligatoire à conclure avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- Autorise Madame le Maire à signer cet avenant

◇ MODIFICATION DES STATUTS DU SIAREC

Madame le Maire explique à l'assemblée que les biens et les agents du SIAREC ont déménagé au mois d'Août 2020.

Aussi, lors de sa séance du 9 septembre 2020, le Conseil Syndical du SIAREC a délibéré pour adopter la modification de ses statuts.

Il a été décidé, à l'unanimité des membres du bureau du SIAREC de modifier l'article 3, portant sur le siège du Syndicat :

« le siège du syndicat est fixé Zac des Lites – DALLET – MUR SUR ALLIER »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- D'approuver la modification des statuts du SIAREC.

◇ ADHESION DE BILLOM COMMUNAUTE AU SIAREC

Par délibération du 7 septembre 2020, Billom Communauté a demandé son adhésion et le transfert de la compétence assainissement non collectif au SIAREC à compter du 1er janvier 2021.

Les membres du Conseil Syndical du SIAREC, lors de la réunion du 9 septembre 2020, ont pris en compte cette demande et ont donné un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Par 10 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- D'approuver l'adhésion de Billom communauté et le transfert de la compétence assainissement non collectif au SIAREC à compter du 1er janvier 2021.

◇ ADHESION DE LA COMMUNE DE TREZIOUX AU SIAREC

La Commune de TREZIOUX par délibération du 17 décembre 2019, a demandé son adhésion au SIAREC à compter du 1^{er} janvier 2021.

Les membres du Conseil Syndical du SIAREC, lors de la réunion du 9 septembre 2020, ont pris en compte cette demande et ont donné un avis favorable sous réserve que cette commune transfère au SIAREC ses résultats ainsi que son actif et son passif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Par 10 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- D'approuver cette demande d'adhésion au SIAREC à compter du 1^{er} janvier 2021

◇ DENOMINATION ET NUMEROTATION DES VOIES DE LA COMMUNE

Madame le Maire expose l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune (numérotation et dénomination des voies). En effet, une meilleure identification des lieux-dits et des maisons faciliterait à la fois l'intervention des services de secours, mais également la gestion des livraisons en tous genres.

En particulier, Madame le Maire explique que cet adressage constitue un prérequis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique, en permettant notamment la localisation à 100% des foyers.

La réalisation de ce plan d'adressage peut être confiée à un prestataire ou réalisée en interne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte la proposition de la Poste pour l'adressage et l'aide à la numérotation des voies, pour un montant de 4 500€ HT.
- autorise Madame le Maire à signer tout document y afférant.

◇ EXONERATION LOYER COMMERCIAL DE L'ARCHOU POUR NOVEMBRE 2020

Madame le Maire expose à l'assemblée que David BARRIERE, gérant de l'hôtel-restaurant L'ARCHOU souffre sur le plan financier de la situation liée à la fermeture de son établissement dans le cadre de la situation de crise sanitaire liée au COVID 19.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 9 voix pour et 1 voix contre (Dominique GUILLEMETTE) :

- D'accorder la remise gracieuse 410€ à David BARRIERE correspondante au loyer commercial de novembre 2020.

Cette exonération sera constatée par un mandat au compte 678 « autres charges exceptionnelles »

◇ Portage foncier par l'EPF Smaf Auvergne

Madame le Maire rappelle au conseil municipal le projet de réaliser sur la commune de SAINT JEAN DES OLLIERES : une acquisition destinée à participer à l'opération de revitalisation du centre-bourg en créant des commerces et services, et des logements locatifs.

Le Conseil Municipal autorise l'EPF Smaf Auvergne à acquérir à l'amiable (ou autre mode d'acquisition) la parcelle cadastrée AD 96 située Le Bourg 63520 SAINT JEAN DES OLLIERES.

A cet effet, il est donc proposé au conseil municipal de solliciter pour ce projet un portage par l'EPF Smaf Auvergne qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune de SAINT JEAN DES OLLIERES ou toute personne publique désigné par elle.

Cette acquisition sera réalisée sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de cet immeuble réalisée par le service du Domaine ou à défaut par l'Observatoire foncier de l'EPF Smaf Auvergne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 10 voix pour :

- de confier le portage foncier de la parcelle AD 96 à l'EPF Smaf Auvergne ,
- d'autoriser Madame le Maire, à signer la convention de portage correspondante, la convention de gardiennage, et tout document s'y rapportant.

◇ Autorisation de principe pour le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'autoriser Madame le Maire pour la durée du mandat actuel à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

Elle sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

-De signer tout document relatif à cette affaire.

◇ Autorisation de principe pour le recrutement d'agents contractuels sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Madame le Maire pour la durée du mandat actuel à recruter des agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés,

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1° de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;

- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 2° de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs ;

- De charger Madame le Maire d'identifier les besoins de recrutement et de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions concernées et de leur profil ;

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget ;

- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

◇ Décision modificative

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité le virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2020

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
67 / 678	Autres charges exceptionnelles	820,00
Total		820,00

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
022 / 022	Dépenses imprévues	820,00
Total		820,00

La séance est levée à vingt et une heures et quarante minutes

Pour affichage, le 25 novembre 2020

**Karine JONCOUX,
Maire**